

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À LA RÉFORME
VÉHICULE RENAULT
TRAFIC - BUDGET DE
L'EAU**

D_2026_0072

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à l'examen du parc de véhicules affectés au budget de l'eau. Le contrôle a permis de déterminer que le véhicule Renault Trafic immatriculé CT-304-SH est hors d'usage et qu'il convient de procéder à sa mise à la réforme. Le véhicule a fait l'objet d'un certificat de destruction établi par le centre VHU Brand Automobile à Gaillard.

Ce véhicule acquis en 2008 par mandat n° 89 du bordereau n°13 pour un montant de 14 697,32 €, répertorié sous le n° d'inventaire 08004 du budget de l'eau est totalement amorti.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2182 : 14 697,32 €

Débit du compte 28182 : 14 697,32 €

Le Président DÉCIDE :

DE PROCÉDER à la mise à la réforme du véhicule Renault Trafic immatriculé CT-304-SH ;

DE DEMANDER au comptable public de procéder aux écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.